

Séance du 28 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 23/03/2023  
Date d'affichage : 23/03/2023  
Acte rendu exécutoire après dépôt en  
préfecture le :

L'an deux mil vingt-trois le 28 mars, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrice MARTIN, maire.

Présents : Monsieur AUBERT Jacques, Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Monsieur BOHEME Alain, Madame BOURGES Marie-Agnès, Monsieur DUVAL Patrick, Monsieur FOISSIER Vincent, Madame GIBEAU Hélène, Monsieur HUBERT Benoît, Madame JEANNE Marie-Pierre, Madame LACAM Stéphanie, Madame LAFOSSE Anne Mary, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEBON Nicolas, Madame LENORMAND Rose-Marie, Monsieur MARTIN Patrice, Monsieur ROUSSEAU Pierre,

Absents excusés : Madame ANFRAY Virginie, Madame GOULAY Martine, Madame MARIE Christelle, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle donne pouvoir à Madame Anne Mary LAFOSSE, Madame MORIN Laurence donne pouvoir à Madame Hélène GIBEAU, Monsieur SCHACHER Christophe donne pouvoir à Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur TURPIN Laurent

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit HUBERT,

**Objet : Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Val ès dunes**

Délibération 16/2023

Suite au passage au 1er janvier 2023 à la Fiscalité Professionnelle Unique, le Conseil communautaire a pris une délibération portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission est chargée d'évaluer le montant des charges transférées. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre la commune et l'EPCI.

La CLECT est créée sans limitation de durée. Sa composition est déterminée à la majorité des deux tiers, par le conseil communautaire. Chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées. Les membres sont désignés par leurs conseils municipaux respectifs, parmi les membres dudit conseil.

Le Conseil communautaire a voté que chaque commune de l'EPCI serait représentée à la CLECT par un membre titulaire et un membre suppléant.

Ainsi, il convient désormais au Conseil municipal de désigner ses 2 représentants.

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2023/8 du 19 janvier 2023, instaurant et constituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Accusé de réception en préfecture  
014-200064939-20230411-202023\_00399-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2023  
Date de réception en préfecture : 11/04/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne comme représentant au sein de la  
CLECT de Val ès dunes :

Membre titulaire : Patrice MARTIN

Membre suppléant : Rose-Marie LENORMAND

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme, le 31 mars 2023

Le Maire

P. MARTIN



Le secrétaire

B. HUBERT

Accusé de réception en préfecture  
014-200064939-20230411-202023\_00399-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2023  
Date de réception préfecture : 11/04/2023